

L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

17 Juin 2024 à 20h



Nombre de membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Représentés : 3 / Votants : 14 / Absents : 3

- ❖ Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle AN 182 pour un montant de 20000€. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition et le prix.
- ❖ Monsieur le Maire expose le projet d'un administré qui souhaite se porter acquéreur de parcelles communales en vue de créer une « réserve d'oiseaux » visant à protéger les milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces, il suggère la vente des parcelles B881 – 882 – 885 – 894 pour un montant de 1552.94€ (frais de notaire non compris) et la parcelle B 914 pour un montant de 279.64€ (frais de notaire compris). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la vente des parcelles et les prix de ventes fixés.
- ❖ Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur des parcelles suivantes ZH 35 – 40 – 41- 42 – 59 pour un montant de 2262€. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition des parcelles et le prix.
- ❖ Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de la parcelle AA 156 pour un montant de 1000€. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition et le prix.
- ❖ Monsieur le Maire évoque que la loi 3DS réaffirme la compétence des communes en matière d'adressage et que toute commune doit délibérer sur les noms de voies publiques et privées ouvertes à la circulation, il rappelle que le tableau de voirie est un document communal qui recense et détailles toutes les voies communales et les chemins ruraux et suggère donc la mise à jour de ce tableau pour un montant de 6522.30€ HT par la société GEOPTIS. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet de mise à jour ainsi que le devis de GEOPTIS.
- ❖ Monsieur le Maire informe de l'établissement d'une convention en date du 12 avril 2016 avec la société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaires pour une durée de 9 ans et précise que cette convention fixe des modalités d'installation de 3 mobiliers urbains de 2m² avec une face pour la commune et une face pour l'économie locale et régionale. Il précise que cette convention n'a plus d'intérêt pour la commune, suggère de la dénoncer à la date d'échéance du 11 avril 2025. Monsieur le Maire présente une nouvelle proposition reçue par la société MEDIALINE. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de dénoncer la convention à la date d'échéance prévue et de ne pas donner suite à la nouvelle proposition reçue.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les travaux d'illumination des vitraux de l'Eglise et fait part de l'entretien qu'il a eu avec l'association L'Esperluette concernant les travaux réalisés. Il expose la suggestion du représentant de l'association à mettre davantage en valeur l'éclairage des vitraux avec des préconisations techniques supplémentaires et précise que la Commune achètera le matériel nécessaire et que les travaux seront réalisés par le service technique. Il présente la proposition du représentant de l'association en vue d'adhérer à la convention « Parcours Vitrail » pour un montant de 200€ annuel. Cette convention consiste à participer à un évènement qui illumine tous les soirs de 17h à 23h l'église du 2 novembre 2024 au 12 janvier 2025. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer les préconisations techniques d'éclairage suggérées, de laisser la réalisation des travaux au service technique et d'adhérer au « parcours vitrail » pour le montant de 200€/an.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-045 relatives à la convention de partenariat avec la société IMAGIN'SPORTS où l'intérêt de la Commune était de favoriser par le biais de tarifs préférentiels, l'objectif du sport pour tous les habitants en versant une participation financière annuelle de 1€/habitant de Vignot en soutien à la salle de sport. Il présente les nouveaux tarifs appliqués par la salle de sport en raison de l'augmentation des frais, de travaux réalisés ainsi que de création d'un emploi et propose de poursuivre les modalités de la convention. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de poursuivre les modalités de la convention.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2023-035 et 062 relatives à la dénomination des acquéreurs du lot n°3 du quartier de Services et de Loisirs sur le site des Ouillons et fait part de la demande de modification de la dénomination « Le Village des Fées » en lieu et place de leur société dénommée « Les Berges de Meuse ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le changement de dénomination.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les différents articles concernant le nommage et le numérotage des voies communales et propose l'actualisation de la voirie communale du secteur « Pâquis des Oies » de la façon suivante : AL175 => 2 rue Pâquis des Oies / AL 176 => 4 rue Pâquis des Oies / AL 174 => 29 A rue du Général Verneau / AL 168 => 29 Bis rue du Général Verneau. Le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination d'une voie de la commune, d'adopter et de valider la dénomination « Rue Pâquis des Oies ».
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la location des bureaux créés et loués à l'Espace Verneau et informe que la surface du Bureau n°1 a été révisée à 12.79m². Il précise que le montant du loyer demeure inchangé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le rapport de surface de 12.79m² et décide de maintenir le montant du loyer.
- ❖ Monsieur le Maire évoque l'intérêt d'acheter une armoire anti-feu et sécurisée pour les documents sensibles et présente le devis de « Collectivités Equipements » de 2570 € HT. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'achat et le devis proposé.
- ❖ Monsieur le Maire suggère afin de répondre aux enjeux de protection de l'environnement, le lancement d'une campagne d'achat de « récupérateurs d'eaux de pluies » pour les Vignotins. Il présente des devis et les détails de la société H-TUBE et FRANS BONHOMME. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'opération et décide de retenir le devis le mieux disant de H-TUBE pour un montant de 11078.40 € HT les 60 récupérateurs.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle l'opération « récupération des eaux pluviales » et le nombre d'habitants intéressés, il suggère de solliciter des aides financières auprès de la Région Grand Est / l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département de la Meuse ainsi que de définir un contrat dans lequel l'Administré doit s'engager sur différents points et que des contrôles pourront être effectués. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réalisation du contrat et son contenu ainsi que la sollicitation de subventions auprès des organismes.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-08 du 15 octobre 2020 concernant l'adhésion de la Commune à la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine, il expose les différents échanges intervenus dans le cadre du Projet Eolien Forbeauvoisin et informe que de PNRL a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet. Au regard des contradictions, Monsieur le Maire demande le retrait de la commune du PNRL. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait de la Commune du PNRL.

- ❖ Monsieur le Maire indique que la société PE DE FORBEAUVOISIN souhaite développer un parc éolien sur la commune et qu'il nécessite une mise en compatibilité du PLU. Il énumère les articles du code général des collectivités Territoriales à ce sujet et invite le Conseil à se prononcer. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager une mise en compatibilité du PLU, de définir des modalités de concertation du public sous forme de dossier d'information, de courrier d'information, d'expression en ligne et de permanence publique.
- ❖ Monsieur le Maire évoque les problèmes engendrés par les affouagistes de la commune à stocker le bois de chauffage sur les terrains privés et propose par souci d'homogénéité de définir un règlement concernant le stockage, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement :
 - ✓ Empilement de 2m maximum
 - ✓ Stockage à 1m minimum de la limite de propriété
 - ✓ Si couverture, elle doit être uniforme, de couleur unie et en bon état.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées par les Vignotins concernant le stockage de bois de chauffage et suggère de mettre à disposition « gracieusement » la parcelle ZK98 afin que les Administrés puissent y entreposer leur bois de chauffage. De ce fait il propose d'établir une réglementation et informe que la commune ne sera pas tenue responsable en cas de vol et qu'elle peut demander à tout moment le retrait du dépôt pour non-respect des règles. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise à disposition gracieuse de la parcelle et le règlement établi.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie à réaliser dans la rue du Général Verneau. Compte tenu du coût estimé à 60000€ HT il convient de désigner un bureau d'étude et présente le devis de 3360€ HT par BEREST. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les travaux de réhabilitation et accepte le montant des travaux et le cabinet BEREST pour mener à bien ce projet.
- ❖ Monsieur le Maire informe d'un courrier de la société F.GRADOUX et Fils en charge de l'entretien de l'Eglise, annonçant la cessation de son activité et rachetée par BODET CAMPANAIRE qui propose un contrat de transfert de maintenance aux prix identique, il propose le devis de reprise ainsi qu'un de la société VOEGEKE. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux disant de la société BODEL CAMPANAIRE pour un montant de 154.33€/an.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que Bureau VERITAS est en charge de la vérification annuelle des aires de jeux, ludiques, sportives ainsi que des équipements sportifs, il suggère de revoir le contrat et les tarifs de cette prestation et présente les devis proposés de VERITAS et SOLEUS. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis le mieux-disant de SOLEUS pour un montant de 576€ TTC/an.
- ❖ Monsieur le Maire fait report de la réunion publique de concertation sur un aménagement du quartier Pasteur/République en vue de créer un espace de stationnement et de verdure, il suggère la démolition de la maison 16 rue Pasteur propriété de la commune et propose deux devis. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, accepte la démolition et décide de retenir le devis le mieux disant de PIERSON TP pour un montant de 8100€ HT.
- ❖ Suite à des travaux supplémentaires concernant l'aménagement d'un quartier de services et de loisirs aux Ouillons, un avenant 1 a été pris sur la délibération n°2024-041 afin de réajuster le prix à 217443.05€ HT au lieu de 208855.00€ HT. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les travaux supplémentaires et le prix.

- ❖ Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'Aménagement d'un quartier de Service et de Loisirs aux Ouillons, PIERSON TP a présenté deux déclarations de sous-traitance avec paiement direct, une pour les espaces verts et une pour les réseaux d'éclairage public. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des sous-traitants et valide les conditions de paiements.
- ❖ Monsieur le Maire informe qu'un agent technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet et de créer ou de supprimer un emploi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaires.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les différents articles concernant le nommage et le numérotage des voies communales ainsi que la délibération n°2022-060 et propose l'actualisation de la voirie communale du secteur « Bulvinoche » de la façon suivante : AM 301 => 1 rue de la Féculerie / AM 302 => 3 rue de la Féculerie / AM 304 => 5 rue de la Féculerie / AM 305 => 7 rue de la Féculerie. Le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination d'une voie de la commune, d'adopter et de valider la dénomination « Rue de la Féculerie ».
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à la vente de terrain et réservation de parcelle sur les Ouillons et suggère, de définir la vente du lot n°1 à la SCI TA2L conformément aux derniers documents reçus. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de vendre à la SCI TA2L le lot n°1 de 1730m² à 20€/m²
- ❖ Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives à la vente de terrain et réservation de parcelle sur les Ouillons et suggère, de définir la vente du lot n°2 à la SCI TA2L conformément aux derniers documents reçus. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de vendre à la SCI TA2L le lot n°2 de 1184m² à 20€/m²



Écho du Conseil disponible sur « www.vignot.org » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.